

AB HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 90.261,97 €
Siège social : 11, rue Bichat, 75010 Paris
988 372 884 RCS Paris

(la « **Société** »)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,

Le 1^{er} octobre 2025,

Le soussigné,

- **Monsieur Adrien Beata**, né le 13 septembre 1988 à Toulon, de nationalité française, demeurant 11, rue Bichat, 75010 Paris ;

(ci-après l'« **Associé Unique** »).

Après avoir déclaré expressément et irrévocablement :

- Prendre les présentes décisions sous la forme d'un acte sous seing privé conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la Société ;
- Renoncer, en tant que besoin, aux délais de mise à disposition de tous documents prévus par les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et notamment par les dispositions relatives aux formalités de publicité préalable à l'ouverture des souscriptions ;
- Renoncer à l'établissement d'un rapport du Président exposants les motifs des présentes décisions ;
- Être parfaitement informé de la teneur et de la portée des présentes décisions et les prendre en connaissance de cause ; et
- Renoncer à remettre en cause, à quelque titre que ce soit, la validité des présentes et des décisions ci-après.

Après avoir rappelé que :

- La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 25 juin 2025 sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS). Il est envisagé de transformer la Société en société à responsabilité limitée (SARL).

Après avoir pris connaissance :

- des statuts actuels de la Société ; et
- du projet de statuts de la Société après transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

DS
AB

Prend les décisions suivantes :

1. Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
2. Nomination du Gérant de la Société ;
3. Extension de l'objet social ;
4. Adoption des nouveaux statuts ;
5. Effet de la transformation sur les comptes de l'exercice en cours ; et
6. Pouvoir pour les formalités.

*

*

*

PREMIÈRE DÉCISION

Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

L'Associé Unique **constate** :

- (1) que les conditions légales de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée sont réunies ; et
- (2) que le capital social est libéré et que le nombre d'associé est conforme à la loi.

En conséquence, l'Associé Unique **décide** de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales, réglementaires et fiscales en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts figurant en **Annexe 1**.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social demeure identique, il est désormais divisé en neuf millions vingt-six mille cent quatre-vingt-dix-sept (9.026.197) parts sociales d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune numérotées de 1 à 9.026.197 et intégralement attribuées à l'Associé Unique.

L'Associé Unique **déclare** opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination du Gérant de la Société

L'Associé Unique, en conséquence de la présente transformation de la Société en SARL,

constate la fin des fonctions de Président de **Monsieur Adrien Beata** ;

décide de nommer comme Gérant de la Société :

- **Monsieur Adrien Beata**, né le 13 septembre 1988 à Toulon, de nationalité française, demeurant 11, rue Bichat, 75010 Paris ;

L'Associé Unique déclare qu'une rémunération pourra être attribuée ultérieurement au gérant pour l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Adrien Beata, préalablement pressenti pour les fonctions de Gérant, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises pour les exercer.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Extension de l'objet social

L'Associé Unique,

décide d'étendre l'objet social afin d'y intégrer l'activité de prestation de services, de conseil, d'assistance et l'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle, conseil d'affaires auprès de toute entreprise ;

constate en conséquence que l'objet social de la Société sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

La Société a pour objet, en France et hors de France :

- *la prise de toutes participations directes ou indirectes dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, quelle que soit la nature juridique ou l'objet de ces entreprises, par tout moyen, et notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'échange ou d'achat d'actions, de valeurs mobilières ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement, ou autrement ;*
- *la gestion de ses participations ;*
- *toutes activités de prestation de services, de conseil, d'assistance (notamment en matière technique, administrative, comptable, financière, ou de gestion) de représentation, d'intermédiation et/ou d'apporteur d'affaires auprès de toute entreprise, particulier ou organisme privé ou public ;*
- *la prestation de conseils et d'assistance, notamment en matière technique, administrative, comptable, financière, ou de gestion au bénéfice de ses filiales, sous-filiales, participations ou de tiers ;*
- *l'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle, conseil, étude, recherche, mise au point de tous moyens de gestion et assistance aux entreprises liées à la société ;*

- *toutes opérations de conseil, audit, coaching, destinées aux entreprises, administrations, personnes morales publiques ou privées, physiques ou morales en lien à l'activité ci-dessus ;*
- *le financement par tous moyens de ces opérations, le recours à des emprunts et l'octroi de prêts intra-groupe, garanties ou de sûretés, afin de permettre la réalisation du présent objet ;*
- *la participation à des opérations de gestion de trésorerie en qualité de membre ou de société centralisatrice ;*
- *l'octroi de garantie pour son propre compte ou celui de ses filiales ;*
et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Adoption des nouveaux statuts

En conséquence des décisions qui précèdent et après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts, l'Associé Unique :

- **approuve** l'ensemble de son texte ; et
- **adopte** article par article ainsi que dans leur intégralité les nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée tels que figurant en **Annexe 1**.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

Effet de la transformation sur les comptes de l'exercice en cours

L'Associé Unique **décide** que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et les dispositions du code de Commerce applicable aux sociétés à responsabilité limitée.

L'Associé Unique **statuera** sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicable aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et attribué à l'Associé Unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIÈME DÉCISION
Pouvoir pour les formalités

L'Associé Unique constitue pour mandataire :

LVPRO
SAS au capital de 52.027,10 €
Siège social : 15 rue de Milan 75009 PARIS
809 015 407 RCS Paris

représentée par Monsieur Loïc Le Goas et ses mandataires listés en complément du justificatif d'identité (KBIS et CNI du Dirigeant), à l'effet de :

- publier l'avis relatif à la modification des caractéristiques de la Société dans un journal d'annonces légales ;
- déposer et signer auprès du Guichet Unique et du Greffe du Tribunal de Commerce, et partout où besoin sera, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, ma demande de modification ou de radiation au Registre du Commerce et des Sociétés, conformément aux textes légaux en vigueur ;
- plus généralement déposer et de signer tous formulaires, produire toutes justifications, faire toutes déclarations, affirmations et réserves, acquitter tous droits et taxes, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire aux effets ci-dessus.

L'exécution du présent mandat vaudra décharge au mandataire.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

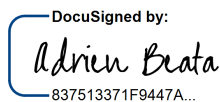
* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique signe électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign®, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent procès-verbal, conformément aux lois sur la signature électronique.

Le 1^{er} Octobre 2025

DocuSigned by:

837513371F9447A...

Monsieur Adrien Beata

Annexe 1

Projet de nouveaux statuts de la Société

[Annexés à l'enveloppe DocuSign]